

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires, les médecins du CIUSSS MCQ et les médecins de la région

EXPÉDITRICES : Christine Laliberté, directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés
Élise Leclair, directrice des soins infirmiers
Annie Mourant, directrice adjointe – partenaire de gestion et relations de travail
D^{re} Andréanne Jean, microbiologiste-infectiologue

DATE : Le 13 avril 2023

OBJET : **Consignes relatives au port du masque de procédure, du masque N95 et des ÉPI**

Conformément aux annonces émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), des assouplissements relatifs au port du masque sont permis dans certains de nos milieux pour les travailleurs de la santé, les usagers, les visiteurs et les proches aidants. Toutefois, malgré ces assouplissements, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) impose certaines règles toujours applicables en lien avec le port du masque N95. Référez-vous à l'affiche « Port du masque de procédure ou N95 – Lequel porter et dans quelle situation » qui vient d'être mise à jour. Elle est disponible au ciusssmcq.ca > [Espace employé](#) > [COVID-19 – Employé](#) > [Uniformes et équipements de protection](#).

Parce que le rôle de chacun est important, voici quelques consignes complémentaires pour réduire la propagation des infections et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs de la santé.

Consignes d'utilisation du masque de procédure

Le masque doit être changé :

- S'il est souillé, abimé ou humide;
- S'il a servi pour des soins à un usager en isolement gouttelettes-contact;
- S'il est porté depuis une période de 4 h consécutives.

Évitez de retirer et remettre à répétition votre masque : vous augmentez ainsi le risque de contamination.

Pour plus de consignes d'utilisation sur le masque de procédure, référez-vous à l'affiche « Port du masque de procédure », disponible au ciusssmcq.ca > [Espace employé](#) > [COVID-19-Employés \(section Affiches – Équipements de protection individuelle \(EPI\)\)](#).

Le couvre-visage n'est pas permis conformément à la Loi sur la santé et sécurité au travail.

Port de l'APR N95 et du masque de procédure en fonction du niveau de risque de l'usager pour la COVID-19

Les consignes visent les milieux suivants : hôpitaux, soins de courte durée, cliniques médicales, GMF, centres de dépistage, cliniques externes, cliniques COVID-19, milieux de réadaptation, soins à domicile, milieux de soins de longue durée et milieux dans la communauté (CHSLD, RPA et autres ressources d'hébergement de ce type).

Niveaux de risque	Caractéristiques de l'usager	Type de masque requis lors de tâches dans la même pièce que l'usager
Usager confirmé pour la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> Usager confirmé par TAAN labo OU Usager confirmé par TDAR (test rapide) OU Usager confirmé par lien épidémiologique 	<ul style="list-style-type: none"> APR N95
Usager suspecté pour la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> Usager présentant un tableau clinique compatible avec la COVID-19, sans diagnostic alternatif et résultat négatif par TAAN labo 	<ul style="list-style-type: none"> APR N95
Usager à risque élevé pour la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> Usager sans symptôme avec facteur de risque d'exposition à risque élevé (contact étroit) sans résultat négatif par TAAN labo OU Usager sans symptôme qui est considéré comme un contact étroit par le Service PCI et nécessitant des mesures d'isolement 	<ul style="list-style-type: none"> APR N95
Usager à risque modéré	<ul style="list-style-type: none"> Usager sans symptôme qui est considéré comme un contact élargi par le Service PCI OU Usager avec un diagnostic autre que la COVID-19, mais présentant un ou des symptômes compatibles avec la COVID-19 et sans l'obtention d'un résultat négatif par TAAN labo 	<ul style="list-style-type: none"> Masque de procédure Lors d'IMGA et sans l'obtention d'un résultat négatif par TAAN labo, port d'un APR N95

Évaluation de la condition de l'usager pour utiliser le masque approprié

L'évaluation de la condition de l'usager est requise afin de permettre au personnel de substituer l'APR N95 par un masque de procédure. Cette évaluation doit être effectuée à l'admission et en continu par la suite, puisque la condition d'un usager pourrait changer (ex. : développer des symptômes de la COVID-19 ou d'une autre maladie contagieuse, être en contact étroit ou élargi avec un cas confirmé de COVID-19 pendant sa période de contagiosité, etc.). Les travailleurs de la santé qui vont à la rencontre d'usagers à domicile doivent aussi effectuer une évaluation des symptômes avant de se présenter afin de vérifier si le port du masque est requis.

Port du masque N95 en continu en contexte de COVID-19

Tout en tenant compte des consignes indiquées dans le tableau ci-dessus, le port en continu demeure indiqué dans les situations suivantes, et ce, afin d'éviter les manipulations fréquentes augmentant le risque de contamination :

- Unité en éclosion, pour les travailleurs qui entrent en contact avec les usagers ou leur environnement;

- Pour les secteurs où les travailleurs sont en contact continu avec des usagers suspectés ou confirmés positifs (ex. : CDD, unités COVID).

Port du masque N95 par les proches aidants et les visiteurs

En zone chaude ou en présence de précautions additionnelles pour la COVID-19, le port du masque de procédure est exigé. Le masque N95 leur est cependant offert, s'ils le souhaitent, au même titre que la protection offerte aux travailleurs de la santé.

Protection oculaire

Le port de la protection oculaire est requis auprès des usagers suspectés ou confirmés à la COVID-19 et dans les milieux en éclosion. Quant au port de la visière, il est obligatoire en contexte d'interventions médicales générant des aérosols (IMGGA) ou s'il y a un risque d'éclaboussure de liquide biologique.

Directives applicables à tous, en tout temps et dans tous les secteurs d'activité

Des gestes simples, mais efficaces, peuvent aider à réduire les risques de transmission des infections :

- Effectuer l'hygiène des mains, un incontournable;
- Éviter de se présenter au travail, communiquer rapidement avec son supérieur immédiat et remplir le formulaire de [déclaration de votre situation/état de santé en lien avec la COVID-19/virus respiratoires/symptômes gastro-intestinaux](#) lorsque le travailleur présente des symptômes compatibles avec une infection des voies respiratoires (SAG, IVRS, COVID-19) ou de gastro-entérite. Au besoin, communiquez avec la ligne « Employé COVID-19 »;
- Appliquer l'étiquette respiratoire, c'est-à-dire porter un masque de procédure en présence de symptômes d'infection respiratoire (lorsque la COVID-19 a été exclue), et se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou son coude lorsque l'on éternue ou que l'on tousse;
- Éviter de visiter ou d'accompagner un proche dans un milieu de soins en présence de symptômes compatibles avec une infection des voies respiratoires (SAG, IVRS, COVID-19) ou de gastro-entérite.

Les travailleurs peuvent maintenant boire lorsqu'ils sont au poste de garde, mais il demeure interdit de manger. Dans le cadre d'activités cliniques (ex. : préparer et distribuer des médicaments ou des repas pour les usagers), il n'est pas permis de boire ou manger.

Veillez prendre note que ces mesures peuvent être modifiées selon l'évolution de la situation épidémiologique ainsi qu'en contexte d'éclosion selon les directives émises par la PCI.

Merci de votre collaboration!